

N° 6 Toiture de l'église

L'an mil huit cent soixante-sept le dix février.

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Risse, maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Présents MM. Lejeune Pierre, Champert, Illy, Lejeune Jean, Bour, Streiff, Bitte et Risse, maire.

Monsieur le Maire ayant déclaré la séance ouverte déclare au conseil que la toiture de l'église se trouve dans un état qui ne permet pas de la laisser plus longtemps telle qu'elle est.

Le Conseil, considérant que les tuiles creuses dont l'église est couverte sont cassées en grande partie et qu'en outre la neige pénètre facilement par ces tuiles et cause beaucoup de dommages au plafond est unanimement d'avis de la faire couvrir (l'église) avec des tuiles mécaniques et conserver les anciennes pour l'école des garçons.

La toiture a 360 mètres carrés estimés à 2 francs l'un pour fourniture des tuiles, de la chaux, du sable et des lattes, coûterait environ 720 francs, déduction faite des anciennes tuiles.

Le Conseil, vu l'urgence de faire cette toiture pour protéger le plafond de l'humidité occasionnée par la neige, vote la somme de 720 francs pour lesdits travaux et prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser la commune à les faire exécuter.

Fait et délibéré à Vallerange les an, mois et jour susdits.

Suivent les signatures au registre.

N°7 Secours de 425 francs à la Fabrique

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet en date du 18 mars 1867 sous la présidence de M. Risse, maire.

Présents : MM. Champert, Illy, Lejeune Pierre, Lejeune Jean, Bour, Streiff, Bitte et Risse, maire.

M. le Maire ayant déclaré la séance ouverte donne connaissance au conseil que la somme de 425 francs portée au budget supplémentaire de l'exercice 1866, pour secours à la fabrique dans l'achat des cloches, lequel (prix) se monte à la somme de 6400 francs, n'a pas encore pu être payée jusqu'à ce jour et que cependant il conviendrait de venir en aide à la Fabrique, dans ledit achat, vu qu'elle ne peut à elle seule faire face à la dépense des 6400 francs ci-

dessus, ainsi qu'il a été justifié par la production de ses budget et comptes qui présentent un déficit de 2200 francs.

Le Conseil, vu la nécessité qu'il y avait de remplacer l'ancienne sonnerie par un autre plus convenable (qui coûte 6400 francs)

vu en outre que la Fabrique ne peut à elle seule faire face à la dépense ci-dessus et qu'elle a épuisé toutes ses ressources et qu'elle doit encore 2200 francs

Le Conseil après avoir mûrement délibéré et vu le mémoire du fondeur qui se monte à 6400 francs est unanimement d'avis de contribuer à cette dépense pour une somme de 425 francs, vu que tous les habitants sont satisfaits de la sonnerie actuelle.

Le Conseil a en même temps l'honneur de prier M. le Préfet de vouloir bien approuver la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N°100 Séance du 10 août 1873.

Le conseil municipal de Vallerange réuni dans sa salle de réunions sous la présidence du Maire.

Présents : MM. Jean This, Nicolas Lécrivain, Jean-Pierre Zingerlé, Gaspard Illy, Jean-Baptiste Renaudin, Nicolas Clément, Christophe Bitte, Raubinger Joseph.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit de remplacer les 4 fenêtres de l'église cassées lors de l'orage de grêle du 6 juillet et que M. Thiria, peintre sur verre à Metz, propose de remplacer lesdites fenêtres pour la somme de 300 francs. En outre il est proposé au conseil municipal, pour protéger les fenêtres de l'église de tous accidents, l'achat d'une grille que le même M. Thiria livrerait pour la somme de 230 francs.

Considérant que le remplacement des fenêtres est inéluctable et urgent, considérant qu'il serait bon de les protéger contre de multiples accidents possibles, le conseil municipal vote la somme de 530 francs pour le remplacement des 4 fenêtres et l'achat d'une grille et prie M. le Directeur du Cercle d'autoriser ces dépenses.

Fait et délibéré lors de la séance le même jour et signé par tous les membres présents.

N°197. Session extraordinaire autorisée par M. le Directeur du Cercle le 22 décembre 1879.

Séance du 4 janvier 1880.

Le conseil municipal de Vallerange s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire.

Etaient présents : MM. Illy Gaspard, Bour Augustin, Streiff Michel, Antoine Cyprien, Zingerlé Christophe, This Nicolas, Champert Nicolas, Bonichot Jean Nicolas, Claude Augustin.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal de la plainte de M. le Curé en date du 19 courant concernant le paiement de la sonnerie civile et invite le conseil municipal à se prononcer à ce sujet.

Considérant que le conseil municipal a, jusqu'à la date du 1^{er} janvier 1879, nommé et par conséquent payé le carillonneur ; mais que M. le Curé a congédié celui-ci sans raison et sans égards et a nommé le nouveau de sa propre initiative, le conseil municipal déclare, comme il l'a fait à maintes reprises, qu'il ne s'occupe plus de la sonnerie civile depuis la date ci-dessus, d'autant plus que M. le Curé s'est décidé en cette circonstance sous sa seule responsabilité, ce que n'avait jamais fait aucun de ses prédécesseurs.

M. Champert, membre du conseil municipal, fait remarquer que M. le Curé avait des raisons de chasser l'ancienne carillonneuse car un fils de celle-ci, d'après ce que M. le Curé avait appris, avait écrit contre ce dernier et que la commune a payé la sonnerie civile jusqu'à présent.

Suivent les signatures au registre.

N°200. Session du 22 février 1880.

M. le Maire expose au conseil municipal que le carillonneur précédent Pierre Emel, qui a été nommé par M. le Curé, réclame son salaire pour 1879 à la commune et que l'affaire a déjà été présentée le 19 courant au tribunal de Grostenquin. Etant donné que la commune ne peut pas aller en justice sans autorisation préalable, le conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet. Considérant que le conseil municipal a fait savoir à M. le Curé le 1^{er} janvier 1879, suite aux propos tenus en chaire pendant le sermon, qu'il ne s'occuperait plus de la sonnerie civile ; que M. le Curé a malgré tout nommé et commandé le carillonneur Pierre Emel et qu'il lui revient de ce fait l'obligation de le payer lui-même ; après examen de la décision de M. le Directeur du Cercle à Forbach en date du 9 février, le conseil municipal est d'avis que le maire soit autorisé à agir au procès au nom de la commune et prie les autorités assemblées de bien vouloir lui accorder les autorisations nécessaires.

N° 219. Session extraordinaire autorisée par M. le Directeur du Cercle le 8 janvier 1881.

Séance du 16 janvier 1881.

Le conseil municipal de Vallerange s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire.

Etaient présents : MM. Illy Gaspard, Bour Augustin, Streiff Michel, Antoine Cyprien, Zingerlé Christophe, This Nicolas, Champert Nicolas, Bonichot Jean Nicolas, Claude Augustin.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal de la décision du conseil de fabrique de Vallerange du 16 décembre 1880 et de la lettre de Mgr l'Evêque de Metz du 23 du même mois concernant l'édification d'un mur autour du jardin du presbytère de façon à le protéger contre les eaux de pluie. Le conseil municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Considérant que le mur projeté n'aurait pas les effets souhaités étant donné qu'en peu de temps l'eau de pluie passerait à travers le mur et amènerait l'affaissement de celui-ci ;

Considérant que les dégâts causés par les eaux de pluie dans le jardin du presbytère sont négligeables, qu'une inondation partielle de celui-ci n'arrive que rarement et en période hivernale ;

Considérant que l'actuel Curé est le premier qui se plaint d'une telle situation et que ses prédécesseurs n'en ont jamais dit un mot, ce qui prouve indubitablement que les prétendus dégâts sont insignifiants ;

Considérant que les propriétaires actuels des terrains attenants n'ont pas enlevé une hauteur de terre devant le jardin en question, comme le prétend le conseil de fabrique, mais qu'ils les ont conservés comme ils les avaient reçus et que l'un des précédents curés, M. Riche, a fait arracher une vieille haie et enlever l'élévation de terrain ;

Considérant que les propriétaires ci-dessus n'ont en aucun cas engendré un détour des eaux de ruissellement et que ceci peut être considéré comme une situation de non-dommageabilité pour le jardin du presbytère ;

Considérant que l'édification d'un mur qui ne protégerait pas efficacement le jardin du presbytère contre les eaux de ruissellement, mais serait dommageable vis-à-vis des voisins en recueillant lesdites eaux pourrait être attaquée en justice ;

Considérant enfin que l'acte de donation du 5 août 1824 mentionné dans l'acte dans lequel la donatrice aurait légué le terrain à la commune à la condition que la commune ferait construire un mur autour, mais que le conseil municipal dans sa décision du 20 décembre 1824 n'a pas accepté cette condition ;

le Conseil municipal se prononcé expressément contre la construction du mur demandé.

Suivent les signatures au registre.

N° 220. Session extraordinaire autorisée par M. le Directeur du Cercle le 21 janvier 1881.

Séance du 25 janvier 1881.

Le conseil municipal de Vallerange s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire.

Etaient présents : MM. Illy Gaspard, Streiff Michel, Antoine Cyprien, Zingerlé Christophe, This Nicolas, Champert Nicolas, Bonichot Jean Nicolas, Claude Augustin.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur du Cercle de Forbach le 21 courant concernant la décision de M. le Président du District du 5 courant et invite le conseil municipal à se décider en fonction de cette décision.

Considérant que Michel Streiff, agriculteur, n'a pas détourné de ses mains le cours des eaux pluviales à travers le jardin du presbytère, comme le conseil de fabrique l'a déclaré dans sa lettre du 16 décembre dernier, que celui-ci a recueilli le ruissellement jusqu'à présent et que l'accusé n'a pas agi illégalement ;

Considérant que l'eau en question, aujourd'hui comme auparavant, ne cause pas de dommages au presbytère ni au jardin de celui-ci, et qu'on ne peut pas réussir à faire couler l'eau vers le haut, comme certaines personnes le prétendent, ou que ledit Streiff retienne l'eau sur son terrain, ce qui est proprement impossible ;

Considérant que le jardin du presbytère a été légué à la commune et non à la fabrique, mais que la commune ne trouve dans cette circonstance aucune servitude pour le jardin du presbytère ;

Après la décision prise à l'unanimité par le conseil municipal le 16 courant, le conseil municipal décide qu'il ne se considère pas en tort et qu'il est prêt à défendre ses droits en justice si le conseil de fabrique l'y pousse.

Suivent les signatures au registre.

N° 252. Session ordinaire du mois de juillet 1882.

Séance du 13 juillet 1882.

Aujourd'hui le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : MM. Streiff Pierre, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Scheffer Nicolas, Streiff Alphonse.

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la décision du conseil de fabrique du 25 juillet de faire l'acquisition d'un nouvel orgue et d'un

nouveau chemin de croix ainsi que de rénover le plancher de l'église et demande au conseil municipal de participer à ces dépenses.

En conséquence le président invite le conseil municipal à délibérer à ce sujet.

Considérant

1. que l'acquisition d'un orgue pour l'église paroissiale est souhaitable au plus haut point, qu'en outre les habitants le désirent depuis de longues années et que notre église paroissiale pourrait ainsi soutenir la comparaison avec celles des autres paroisses ;
2. que les stations du chemin de croix dans notre église ne sont plus du tout suffisantes et que celles-ci ne sont plus dignes de la maison de Dieu, que des lambeaux de celles-ci pendent et qu'elles doivent être remplacées d'urgence dans le cadre d'un nouveau chemin de croix ;
3. que, pour éviter de réitérer des réparations onéreuses comme elles ont eu lieu ces dernières années, le plancher doit être refait à neuf ;

le conseil municipal décide lors de la présente séance l'annulation de sa décision du 14 mai dernier ; d'après laquelle le montant de la coupe de bois consentie en quart de réserve doit être transformé en subvention pour l'achat d'un orgue et d'un nouveau chemin de croix à l'église et pour la rénovation du plancher de celle-ci et par conséquent le conseil municipal prie les autorités compétentes d'accorder la dite coupe de bois et d'autoriser l'utilisation s de son montant aux fins décrites ci-dessus.

Après que le conseil de fabrique et le conseil municipal aient décidé d'unir leurs forces pour la dotation de notre église, soit

la fabrique pour une somme de	1750 Marks
la commune pour une somme d'environ	1800 Marks

elles apporteraient donc globalement une somme d'environ 3550 Marks.

Mais comme l'acquisition de l'orgue coûterait	4800 Marks
---	------------

l'achat d'un chemin de croix	2000 Marks
------------------------------	------------

la rénovation du plancher environ	320 Marks
-----------------------------------	-----------

soit un total d'environ	7120 Marks
-------------------------	------------

ce qui engendrerait à la fabrique et à la commune un déficit d'environ 3570 Marks, ce que ni la fabrique ni la commune ne sont en état de soutenir ; pour ces raisons, le conseil municipal se permet de prier M. le Sous-Préfet de Forbach d'envisager une demande de subvention exceptionnelle auprès du gouvernement.

Lu, approuvé et signé.

N° 261. Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 22 août 1882.

Séance du 31 août 1882.

Aujourd'hui le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : MM. Streiff Pierre, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécivain Mathias, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Scheffer Nicolas.

Le maire soumet à l'appréciation du conseil municipal la décision de M. le Sous-Préfet de Forbach du 22 août n° 6019 concernant la protection du jardin du presbytère contre les infiltrations d'eau provenant du terrain de Michel Streiff et essaie de le faire délibérer pour savoir si un mur d'enceinte ou le creusement d'une rigole ou le rétablissement de la situation antérieure sont à envisager en dernier lieu en cas de procès.

Considérant que ce n'est pas encore tout à fait défini si la commune doit avoir le champ de Michel Streiff pour la construction de la nouvelle école, le conseil municipal décide que la levée de cette affaire doit être différée jusqu'à ce qu'on sache où la nouvelle école sera construite, le cas échéant l'affaire pourrait se régler d'elle-même. Si la commune n'a pas besoin du champ, le conseil municipal prendra les dispositions nécessaires pour remédier à ce désagrément.

Suivent les signatures au registre.

N° 252. Séance du 4 mars 1883.

Aujourd'hui le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : MM. Streiff Pierre, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Scheffer Nicolas, Streiff Alphonse.

Le Maire expose au conseil municipal la décision de M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 28 février 1883 n° 815 concernant l'édification d'un mur autour du jardin du presbytère et l'invite à délibérer à ce sujet.

~~Après l'exposé de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal décide ce qui suit :~~

~~Considérant que le conseil municipal ne sait absolument pas où il pourrait chercher les moyens nécessaires pour la construction de ce mur, la construction de celui-ci devra être différée jusqu'à ce que les moyens soient disponibles et on ne pourra pas charger M. Ennen de Forbach, entrepreneur communal, de l'établissement du devis.~~

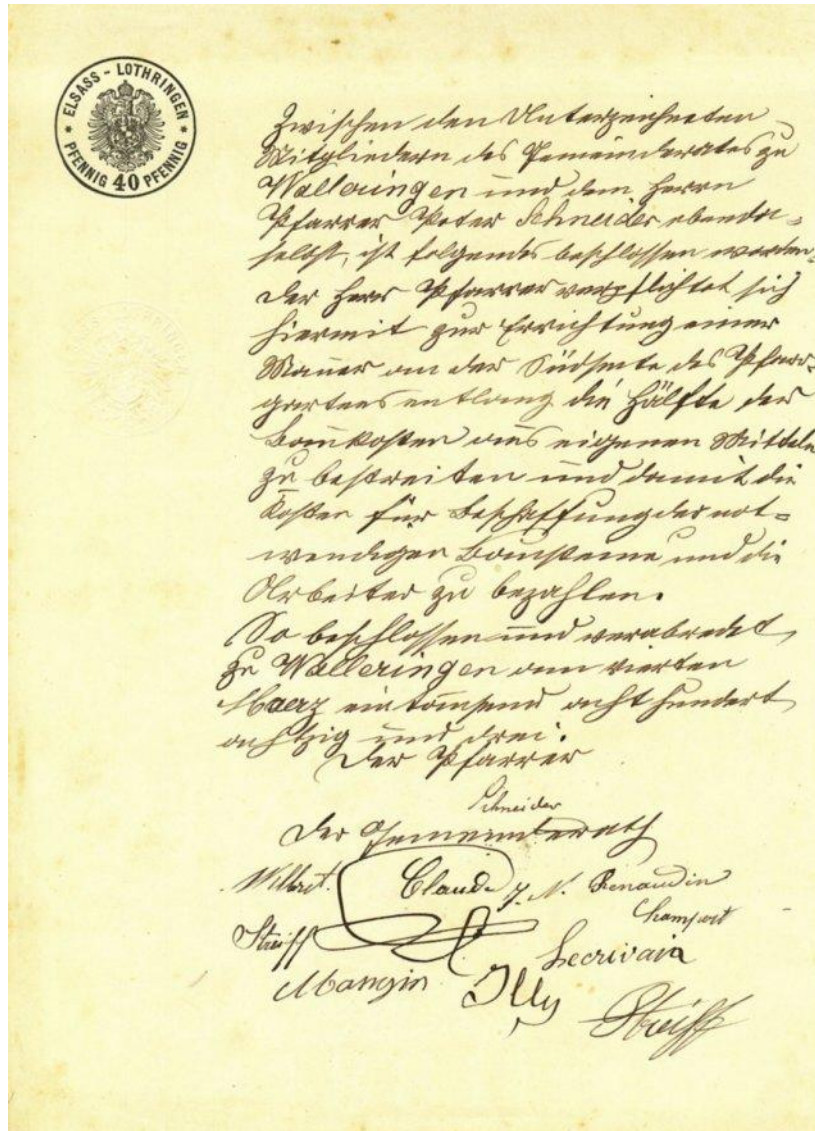
~~Lu, approuvé et signé.~~

[après rappel du conseil le même jour :]

Après l'exposé de M. le Maire et en considération que M. le Curé s'est engagé aujourd'hui à participer par ses propres moyens à hauteur de la moitié aux

frais de construction dudit mur au sud du jardin du presbytère, le conseil municipal décide de construire un mur le long du côté sud du jardin du presbytère et octrois pour la moitié des frais de construction la somme de 250 Marks (deux cent cinquante).

Lu, approuvé et signé.



Entre les membres soussignés du conseil municipal de Vallerange et M. Pierre Schneider, curé de Vallerange également soussigné, il a été décidé ce qui suit :

M. le Curé s'engage par la présente pour la construction d'un mur côté sud du jardin du presbytère à subvenir par ses propres moyens à la moitié des frais de construction et par conséquent à payer les coûts de l'achat des pierres de construction nécessaires ainsi que les ouvriers.

Décidé à Vallerange le quatre mars mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé :

Schneider

Les membres du conseil municipal :

Wilbret, Claude JN, Renaudin, Champert, Mangin, Ily, Lécivain, Streiff

N° 277.

Aujourd'hui 7 mars 1883, M. le Maire en présence de Nicolas Wilbret, membre du conseil municipal, pour la livraison de 60 m³ de pierres destinées à la construction d'un mur autour du jardin du presbytère.

Les pierres doivent être de bonne qualité et en calcaire.

1. Les pierres doivent être livrées pour le 1^{er} avril de cette année. M. Sébastien Henry, domestique à Vallerange soussigné, s'engage à déterrer et enstérer les pierres comme décrit ci-dessus pour 1,40 Marks le mètre.
2. M. Christophe Zingerlé, cultivateur à Vallerange soussigné, s'engage à transporter les pierres aux conditions décrites ci-dessus pour quatre-vingts Pfennigs le m³.

Suivent les signatures au registre.

N° 281. Session extraordinaire autorisée par M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 21 mars 1883.

Séance du 1^{er} avril 1883.

Aujourd'hui le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : MM. Streiff Pierre, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Claude Joseph Nicolas.

Suite au rapport de M. le président du District du 29 novembre n° I 7757 concernant l'attribution éventuelle d'une subvention pour l'aménagement de l'église et suite à la décision de M. le Sous-Préfet de Forbach du 21 mars concernant la rénovation projetée, M. le Maire invite la conseil à prendre une décision afin de trouver les moyens de refaire notre église. Après exposé du Maire et étude des différents écrits désignés ci-dessus, le conseil municipal décide ce qui suit :

Considérant que l'aménagement intérieur de notre église, soit

1. l'acquisition d'un orgue
2. l'acquisition d'un nouveau chemin de croix
3. la réfection du plancher

est actuellement nécessaire, les dépenses seront couvertes par

1. une aide du conseil d'arrondissement pendant 5 ans (1884/1889) à hauteur de 350 Marks annuels 1750 Marks
 2. le conseil municipal via une coupe de bois extraordinaire dans la forêt communale sur 3.40 ha 1600 Marks
 3. des dons des habitants de Vallerange pour 800 Marks
- ce qui fait un total de 4150 Marks

Mais, d'après les devis, les dépenses se montent à :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| 1. l'achat de l'orgue | 5200 Marks |
| 2. l'achat du chemin de croix | 2000 Marks |
| 3. la rénovation du plancher | 320 Marks |
| ce qui fait un total de | 7520 Marks |

d'où il ressort qu'il reste à trouver

3370 Marks.

Considérant que le conseil de fabrique est pauvre et que la commune s'est déjà engagée pour la construction d'une nouvelle école à augmenter à hauteur de 20 % les 4 taxes directes sur dix ans, qu'une nouvelle augmentation des impôts locaux est impossible, le conseil municipal fait la proposition que le gouvernement accorde à la commune de Vallerange un supplément approprié pour pouvoir couvrir les frais décrits ci-dessus.

Lu, approuvé et signé.

N° 297. Session ordinaire du 21 décembre 1883.

Présents : MM. Streiff Pierre, maire, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Streiff Alphonse.

Afin de parvenir au paiement intégral de l'aménagement intérieur de notre église, le conseil municipal décide en ce jour comme suit :

Considérant que les travaux n'étaient pas appropriés au cahier des charges, surtout qu'il aurait fallu avoir une vue d'ensemble et qu'ils ne se seraient certainement pas déroulés ainsi s'il y avait eu un contrôle, le conseil municipal s'est décidé en dernier lieu à fixer lui-même les acquisitions de matériaux et à embaucher lui-même les ouvriers.

De ce fait et comme le montant total des travaux avoisine (sic) la somme de 2373.13 Marks, il prie M. le Sous-Préfet de Forbach d'autoriser le receveur municipal, M. Gilhaus, percepteur à Morhange, à payer les différentes sommes aux ayant droits.

Lu, approuvé et signé.

N° 298. Session extraordinaire du 11 février 1884 autorisée par M. le Sous-Préfet de Forbach en date du 28 janvier 1884 n° 607.

Présents : MM. Streiff Pierre, maire, Illy André, Renaudin Joseph Nicolas, Champert Nicolas, Lécrivain Mathias, Wilbret Nicolas, Mangin Christophe, Claude Joseph Nicolas, Streiff Alphonse.

M. le Maire expose au conseil municipal :

1. le rapport d'expertise de M. Hamma du 1^{er} novembre 1883 concernant l'installation de l'orgue
2. la décision de M. le Sous-Préfet de Forbach du 19 novembre 1883
3. l'offre de M. Verschneider du 6 décembre 1883

4. l'ordonnance présidentielle du 23 janvier 1884 n° 550 I
5. la décision du conseil de fabrique du 1^{er} courant par laquelle celui-ci s'engage à payer la somme de 1413.52 Marks pour la rénovation intérieure de notre église.

M. le Maire informe encore le conseil municipal que d'après le rapport ci-dessus, l'orgue doit être complété en ce sens que la pédale doit entraîner 27 touches avec les pipes correspondantes. De ce fait il propose d'accepter l'offre de M. Verschneider de complément de la pédale pour 240 Marks, somme pour laquelle le conseil de fabrique s'est engagé dans sa décision du 1^{er} février.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire à l'unanimité.

Lu, approuvé et signé.

N° 361. Séance du 19 septembre 1886.

A la demande de plusieurs membres du Conseil municipal, le Maire expose à l'assemblée que l'aide envisagée pour la restauration intérieure de notre église, la création d'un orgue, de nouvelles stations et la réparation du plancher qui se monte jusqu'à présent à 3400 Marks n'est pas encore accordée. Le calcul des coûts a été déposé à la Sous-Préfecture de Forbach qui doit donner son approbation. La commune a payé la contribution à laquelle elle s'était engagée envers la fabrique.

En raison de cette participation, le conseil municipal décide de demander à M. le Sous-Préfet de Forbach de bien vouloir s'engager pour le montant estimé de 3400 Marks du moment que les travaux sont déjà terminés depuis 1883 et que la fabrique de l'église est obligée de payer les intérêts de cette somme.

N° 371. Séance extraordinaire du 10 novembre 1887.

Sur décision de M. le Sous-Préfet de Forbach du 29 octobre 1887, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du Maire avec l'appui des plus imposés au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : MM. Streiff Pierre, Lecrivain Mathias, Mangin Christophe, Claude Augustin, Zingerlé Jean Charles, Streiff Jean, Claude Joseph (membres du conseil municipal) ; Champert Nicolas père, Illy Gaspard et Wilbret Mathias (plus imposés).

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

1. La décision de M. le Président du District du 20 octobre n° I.1156 par laquelle le Ministère impérial pour l'Alsace-Lorraine a octroyé à la commune de Vallerange pour l'aménagement de l'église une subvention de 3400 Marks payable le 1^{er} avril 1889 ;
2. La décision de M. le Sous-Préfet de Forbach du 29 octobre n° 8362 stipulant que la commune pourra disposer de la somme de 3400 Marks

auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations à un taux d'intérêts de 4% et qu'elle la remboursera en avril 1889 avec 204 Marks d'intérêts ;

Le Maire invite le conseil à délibérer à ce sujet.

Après avoir pris connaissance des propositions ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce qui suit :

Le conseil remercie chaleureusement le gouvernement impérial pour son aide.

Considérant que la commune est suffisamment chargée par les augmentations successives d'impôts, que le produit des coupes en forêts et des grumes est engagé pendant de nombreuses années pour l'amortissement des coûts de la construction de l'école, celle-ci se trouve dans la douloureuse situation de ne plus pouvoir porter le projet de la rénovation de l'église. De ce fait le conseil municipal prie le conseil de fabrique de prendre toute cette affaire en charge. Celui-ci s'est déclaré prêt, à condition que les hautes autorités ecclésiastiques donnent leur accord, à prendre en charge la totalité des intérêts jusqu'à ce que le gouvernement verse la subvention de 3400 Marks de façon à ce que la commune n'ait plus rien à voir avec cette affaire.

Lu, approuvé et signé.

N° 407. Séance du 25 août 1889.

Sur invitation et sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour délibérer de l'installation d'une sonnerie correcte à l'église.

Etaient présents : MM. Lécivain, Illy Nicolas président, Zingerlé Jean Charles, Mangin Christophe, Claude Jean, Heim Théodore, Risse Jean-Pierre, Wilbret Nicolas et Illy Gaspard.

Le président expose au conseil une décision du conseil de fabrique du 18 août concernant l'installation d'une véritable sonnerie pour l'église dans les conditions suivantes :

Depuis le 21 mars 1887, la grosse cloche de l'église est fendue et ne peut plus être utilisée ; en outre, l'installation générale des 3 autres cloches fait qu'il faut vraiment proscrire leur utilisation en même temps. On aurait presque le matériel pour une installation à deux cloches de telle sorte que celle-ci ne nécessiterait qu'une intervention à moindre coût. Dans cette hypothèse il faudrait compter une dépense de 1600 Marks. M. le président invite donc le conseil à en délibérer.

Après son exposé et considérant qu'il est absolument nécessaire d'installer une autre sonnerie ; considérant que le conseil de fabrique s'engage à hauteur de 300 Marks et qu'une souscription auprès des fidèles pourrait également rapporter environ 300 Marks ; mais considérant aussi que la commune est encore redevable de 12000 Marks environ pour la nouvelle école et qu'elle a

bien du mal à payer les annuités à ce sujet, le conseil municipal décide ce qui suit :

1. la commune ne peut pas participer à cette opération
2. la proposition du conseil de fabrique doit être présentée au gouvernement impérial pour l'obtention d'une subvention.

Lu, approuvé et signé.

N° 416. Séance du 20 avril 1890.

En référence à sa décision du 25 août 1889 et à la décision du conseil de fabrique du 18 août 1889 concernant l'installation de nouvelles cloches et la proposition d'une subvention d'Etat, le conseil municipal décide ce qui suit : le coût des travaux se monte à environ 1600 Marks ; le conseil de fabrique se propose de prendre à sa charge 300 Marks ; une contribution des fidèles rapporterait également environ 300 Marks ; la commune n'est pas en état de participer à cette dépense. Le conseil municipal prie M. le Sous-Préfet de Forbach d'accorder à la commune une aide exceptionnelle à cet effet.

Lu, approuvé et signé.

N° 417. Même séance.

Le Maire expose au conseil que le beffroi de l'église est cassé et qu'il n'est plus capable de supporter sa charge de sorte qu'il doit être rénové d'urgence pour éviter un accident. La commune n'est pas en état d'acheter le bois nécessaire, n'en ayant pas les moyens financiers nécessaires. Il propose au conseil de présenter une demande à la Direction Impériale des Forêts pour affecter les plus gros chênes de la coupe de cette année à la remise en état du beffroi.

Après exposé du Maire et considérant que la commune n'est pas en état d'acheter le bois nécessaire, puisque les moyens financiers manquent, le conseil décide ce qui suit :

la Direction Impériale des Forêts voudra bien autoriser la commune à couper les plus gros chênes de la coupe de bois de cette année et à les utiliser pour la restauration du beffroi.

Lu, approuvé et signé.